



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 août 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 03

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 03
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2026-167

CONVENTION PARTENARIALE
SUR LE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE ÉLITE DES RÉGIONS
FRANÇAISES DE L'Océan Indien
(CERFOI)

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 juillet 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 5 août 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Annick Le Toullec, Mme Romina Woadally par Mme Léanna Naboth, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin, M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-167

**CONVENTION PARTENARIALE SUR LE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE ÉLITE DES RÉGIONS FRANÇAISES DE L'OCÉAN INDIEN
(CERFOI)**

M. Jean-Paul BURKIC et Mme Honorine LAVIELLE, intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;

Vu le décret 2004-120 du 06 février 2004 relatif aux examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription ;

Vu les articles L.331-6, L.332-4 du code de l'éducation, relatifs à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études pour permettre aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à ceux classés Espoirs de mener à bien leur carrière sportive ;

Vu l'arrêté n° VJSV1708909A du 20 mars 2018 relatif à la connaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ;

Vu les statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F) ;

Considérant la nécessité de la Ville à poursuivre sa politique volontariste en faveur du développement de filières sportives d'excellence ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du Lycée Jean Hinglo dans le cadre du CERFOI ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU

CONVENTION PARTENARIALE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ÉLITE DES RÉGIONS FRANÇAISES DE L'Océan Indien (CERFOI)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité des élèves inscrits dans la filière sport-études football dénommée Centre d'Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI) au lycée Jean Hinglo.

Cette convention est établie entre les partenaires suivants :

- la Fédération Française de Football (FFF),
- la Ligue Réunionnaise de Football (LRF),
- la Ligue Mahoraise de Football (LMF),
- le Conseil Régional de La Réunion,
- l'Assemblée de Mayotte,
- le Rectorat de La Réunion,
- le Lycée Jean Hinglo,
- le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS),
- la Ville du Port.

Pour mémoire, le CERFOI est une structure fédérale qui accueillera, dès la rentrée d'août 2026, des joueurs issus des régions et départements d'Outre-mer de l'Océan Indien en vue de les accompagner vers le football de haut niveau. Il s'agira de garantir un encadrement éducatif et scolaire adapté, de la seconde à la terminale (enseignement général, professionnel ou technologique).

La présente convention détermine les engagements des différents partenaires en matière d'obligations et conditions financières dans leurs champs respectifs afin de concourir au projet de performance éducatif, scolaire et sportif et ainsi, garantir les meilleures conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité pour la réussite des élèves stagiaires.

A ce titre, un comité de pilotage, composé des représentants de chaque partenaire précité, veillera au bon fonctionnement du CERFOI et se réunira au minimum 3 fois par an pour décider des grandes orientations stratégiques et dresser les bilans.

Le CERFOI est juridiquement et financièrement intégré à la Ligue Réunionnaise de Football et sera dirigé par un responsable technique, désigné par la FFF.

Les dispositions de la convention détaillent, en outre, les conditions d'admission dans le dispositif, les conditions d'entraînement des stagiaires et de suivi médical.

Par ailleurs, le dispositif CERFOI étant soumis à la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs en séjours spécifiques, une attention particulière est portée sur les conditions d'accueil et d'encadrement des stagiaires au titre de leur scolarité, de leur hébergement et de leur restauration. Aussi, les élèves stagiaires seront tous hébergés en internat 5 jours sur 7. Ceux qui résident en dehors de La Réunion seront placés le week-end dans des familles d'accueil proposées par la LRF, afin de permettre aux stagiaires d'avoir une vie harmonieuse.

Enfin, les conditions de transport des stagiaires (matchs amicaux ou officiels au niveau local et national, depuis ou vers le lycée, des résidents de Mayotte) et leur prise en charge financière

sont clairement déterminés et réparties respectivement entre la FFF, la LRF, l'Assemblée de Mayotte, les familles et familles d'accueil le cas échéant.

Au Port, le sport est considéré comme un facteur de cohésion, de continuité éducative et d'intégration sociale. Dans ce cadre, la Ville entend poursuivre sa politique volontariste en faveur du développement de filières sportives d'excellence par son accompagnement au CERFOI.

La ville du Port s'engage, ainsi, à travers ce partenariat à :

- respecter le cahier des charges de la FFF concernant la mise à niveau des installations sportives du Complexe Sportif Municipal (CSM) ;
- attribuer des créneaux d'usage pour les entraînements et les matchs de compétitions ;
- prendre en charge les repas pour les deux périodes de vacances scolaires pendant lesquelles les stagiaires seront présents à l'internat pour les entraînements supplémentaires afin d'avoir le même nombre de semaines d'entraînement que les pôles espoirs de métropole (1 semaine en août et 1 semaine en janvier).

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver la convention de partenariat relative aux conditions d'accueil et d'aménagement de la scolarité et des études des élèves inscrits dans une pratique sportive d'accession au haut niveau au sein du lycée Jean Hinglo dans le cadre du CERFOI ;
- autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Convention de partenariat

CONVENTION SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ELITE DES REGIONS FRANÇAISES L'OCEAN INDIEN (CERFOI)



Entre les soussignés :

LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (ci-après F.F.F), représentée par :
Monsieur **Philippe DIALLO, Président,**

ET,
LA LIGUE REUNIONAISE DE FOOTBALL (ci-après LRF), représentée par :
Monsieur **Rosaire MORISCOT, Président,**

ET,
LA LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL (ci-après LMF), représentée par :
Monsieur **Mohamed BOINARIZIKI, Président,**

ET,
LA VILLE DU PORT (ci-après Ville du Port), représentée par :
Monsieur **Olivier HOARAU, Maire,**

ET,
LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION (ci-après Région La Réunion), représentée par :
Madame **Huguette BELLO, Présidente,**

ET,
L'ASSEMBLEE DE MAYOTTE (ci-après Assemblée Mayotte), représenté par :
Monsieur **Ben Issa OUSSENI, Président,**

ET,
LE RECTORAT DE LA REUNION (ci-après Rectorat), représenté par :
Monsieur **Rostane MEHDI, Recteur,**

ET,
LE CREPS DE LA REUNION (ci-après CREPS), représenté par :
Monsieur **Dominique LATTERRADE, Directeur,**

ET,
LE LYCEE JEAN HINGLO (ci-après Lycée), représenté par :
Monsieur **Jean-Marc SPAMPANI, Proviseur,**

Ci-après collectivement désignées “ les Parties”, ou individuellement “ Partie”

Vu,

- Le code du sport,
- Les statuts de la Fédération Française de Football,
- Le code de la santé publique,
- Les orientations du Ministère des Sports concernant le Projet de Performance Fédérale (“PPF”)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d’organisation et de fonctionnement du “Centre Elite des Régions Françaises de l’Océan Indien” (“**CERFOI**”), au sein du Lycée Jean Hinglo, situé sur la commune du Port à La Réunion.

Le CERFOI, structure Fédérale est appelé à accueillir des joueurs (“stagiaires”) venus des régions et départements de l’Outre-Mer de l’Océan Indien (La Réunion et Mayotte), en vue de les accompagner vers le football de haut niveau, tout en fournissant un encadrement éducatif et scolaire adapté, de la seconde à la terminale (enseignements général, professionnel ou technologique). Les stagiaires sont exclusivement les joueurs membres du CERFOI inscrits sur les listes du ministère des Sports dans le cadre du PPF.

Le CERFOI est soumis à la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs en séjours spécifiques. A ce titre, il remplit les obligations légales attachées à ce type de structure (déclaration, encadrement, projet pédagogique...).

Le CERFOI est mis en place à compter de la saison 2026/2027 et il est juridiquement et financièrement intégré à la Ligue Réunionnaise de Football.

Afin d’optimiser la filière de formation Haut-Niveau Réunion-Mayotte, la FFF, la LRF et la LMF font fonctionner au collège, d’une part un Pôle Espoirs situé au CREPS de La Réunion - site de Plaine des Cafres et d’autre part un Sport-Etudes situé à Mamoudzou.

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les Parties s’engagent en faveur d’un projet de performance éducatif, scolaire et sportif, afin d’offrir aux jeunes joueurs de football des régions françaises de l’Océan Indien un encadrement permettant d’atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la continuité sportive avec le Pôle Espoirs Océan Indien et le Sport-Etudes de Mayotte et permettre l’accès à un Centre de Formation agréé français,
- Offrir une formation scolaire de qualité pour accompagner les stagiaires vers la réussite au baccalauréat,

- Favoriser la formation universitaire, au travers de partenariats, notamment avec des universités,
- Renforcer le niveau du football régional dans les Ligues Réunionnaise et Mahoraise de Football.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE DU CERFOI

Un comité de pilotage veille au bon fonctionnement du CERFOI et se réunit au minimum 3 fois par an pour décider des grandes orientations stratégiques et dresser les bilans.

Il est composé de 14 membres, qui disposent chacun d'une voix :

1. Le responsable technique du CERFOI
2. Le Proviseur du Lycée J.Hinglo
3. Trois représentants nommés par la F.F.F dont le DTN et le CTN Outre-Mer
4. Deux représentants nommés par la LRF : Président et DTR
5. Deux représentants nommés par la LMF : Président et DTR
6. Un représentant nommé par le Rectorat La Réunion
7. Un représentant nommé par la Région La Réunion
8. Un représentant nommé par l'Assemblée de Mayotte
9. Un représentant de la Ville du Port
10. Un représentant nommé par le CREPS de La Réunion (via la Maison Régionale de la Performance)

Les décisions sont prises à la majorité simple.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT DU CERFOI :

Le CERFOI est dirigé par un responsable technique, désigné par la F.F.F.

Le responsable technique a la charge de la gestion sportive et administrative du CERFOI et est garant de la bonne utilisation des moyens mis à disposition du CERFOI, en lien avec la LRF.

A ce titre, la LRF tiendra une comptabilité analytique des dépenses du CERFOI.

Le responsable technique veille à ce que chaque stagiaire respecte son projet de formation et les engagements s'y rapportant.

Le responsable technique assure un lien technique et pédagogique avec le Pôle Espoir et le Sport-Etudes de Mayotte.

ARTICLE 5 : ADMISSIONS

1. Examen des candidatures :

- a. Chaque année le responsable technique ira observer les stages régionaux des catégories U14, U15 et supervisera les Interligues Réunion-Mayotte des catégories U14, U15, ainsi que le suivi des générations U16 et U17.
- b. Une liste pour le stage probatoire sera proposée au Proviseur du Lycée pour validation des dossiers scolaires.

- c. A l'issue de ses observations, un stage probatoire sera organisé pour finaliser le choix des candidats. Une liste de joueurs retenus à l'entrée au CERFOI sera établie en collaboration avec les Directeurs Techniques Régionaux (DTR). Une commission d'évaluation validera la liste proposée.
- d. La sélection sera établie au mérite des joueurs et non en fonction de leur ligue d'origine.
- e. Le nombre de places ouvertes sera fixé en fonction du niveau des joueurs (10 maximum/an) et des départs en cours de formation (arrêt du joueur, départ vers un centre de formation agréé) pour les entrées en 1ère ou en terminale.
- f. Après échanges avec le Proviseur, la liste définitive des sportifs sélectionnés sera transmise au CREPS afin de respecter le calendrier et les procédures d'affectation des élèves sportifs de haut niveau au sein de l'Académie.

2. Inscription au CERFOI :

- a. L'inscription se fera directement au Lycée au mois de juin, sur la base d'un dossier type validé conjointement par l'établissement et le Directeur.
- b. Le Stagiaire et sa famille devront signer et parapher le Règlement intérieur en cours du CERFOI, validé par le Conseil d'Administration du Lycée J.Hinglo, et qui pourra évoluer chaque année.

3. Cas des admissions au cours du cursus :

- a. Les stagiaires s'engagent sur 3 saisons. Leur maintien dans la structure est garanti s'ils respectent le règlement intérieur du lycée, de l'internat et du CERFOI.
- b. En cas de départ d'un ou plusieurs stagiaires en cours de cursus, le responsable technique, en liaison avec les DTR des Ligues concernées, se réserve le droit d'en intégrer un ou plusieurs, avec l'accord du Proviseur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES STAGIAIRES DU CERFOI

1. Scolarité :

- a. Les stagiaires sont scolarisés dans des conditions particulières, liées à leur statut d'élève sportif (soutien, allègement, rattrapage etc...). Ils suivent le même programme scolaire.
- b. Les stagiaires bénéficient d'études encadrées tous les jours.
- c. Les stagiaires bénéficient d'un créneau les mercredis pour rattraper les cours qui ont fait l'objet d'un aménagement pour permettre d'effectuer les 6 séances hebdomadaires.
- d. Les horaires sont aménagés pour permettre un entraînement quotidien ou biquotidien des stagiaires.
- e. Les créneaux d'EPS sont positionnés et validés par l'équipe pédagogique EPS, en lien avec le responsable technique du CERFOI.

2. Hébergement :

- a. Les stagiaires sont tous hébergés à l'internat 5 jours sur 7. L'arrivée des stagiaires a lieu le dimanche soir et le départ, le vendredi après les cours.
- b. Pour les stagiaires qui résident en dehors de La Réunion, des familles d'accueil seront proposées par la LRF ; l'objectif est de permettre aux stagiaires d'avoir une vie harmonieuse. La prise en charge par les familles d'accueil se fait du vendredi après la classe au dimanche soir. Elles peuvent également être mobilisées dans des circonstances exceptionnelles (maladie, grève, exclusion temporaire, participation à des tournois...).

3. Restauration :

- a. Les élèves mangent chaque jour au lycée : petit-déjeuner, déjeuner et dîner.
- b. Ils bénéficient également d'une collation après ou avant les séances, selon le moment de la journée.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENTRAÎNEMENT DES STAGIAIRES DU CERFOI

Sauf autorisation expresse du responsable technique, les séances, les infrastructures et le suivi médical sont réservés aux Stagiaires. Sur la base des demandes présentées par la FFF ou la LRF, et selon la disponibilité des équipements, la Ville du Port, met prioritairement à disposition du CERFOI, selon les horaires programmés, les installations sportives suivantes :

Le Complexe Municipal (CSM) et ses vestiaires, avec éclairage conforme pour une pratique sécurisée, les jours et horaires suivants :

- Lundi de 16H30 à 18H30 (CSM)
- Mardi de 7H30 à 9H 30 (Manes) et de 16H30 à 18H30 (Manes)
- Mercredi de 7H30 à 9H30 (CSM)
- Jeudi de 7H30 à 9H30 Manes et de 16H30 à 18H30 (CSM)

Un terrain extérieur de futsal pourra également être utilisé ponctuellement et le cas échéant, selon les conditions météorologiques, la salle omnisports sera mise à disposition.

Une salle pour le stockage du matériel pédagogique sera à disposition.

Le propriétaire de l'équipement assure l'entretien des lieux d'entraînement ainsi que la maintenance des matériels mis à disposition dans le cadre de ses obligations réglementaires : buts mobiles, pare-ballons, filets de but, encrages, poteaux de coin, éclairage.

Les utilisateurs sont tenus de procéder systématiquement au rangement des matériels utilisés lors des séances et de laisser les lieux propres et accessibles, afin que l'entretien soit réalisé le plus aisément possible.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE COMPÉTITION DES STAGIAIRES DU CERFOI

- A compléter dès la création du CERFOI FC

ARTICLE 9 : SUIVI MEDICAL

Chaque Stagiaire intégrant le CERFOI doit être à jour de ses obligations règlementaires en matière de suivi médical.

- Les Stagiaires devront réaliser un examen dentaire annuel à la charge des familles en amont de la rentrée scolaire et être à jour de leurs obligations en matière de vaccination.
- Le médecin de la structure réalisera chaque année une visite médicale précise, selon les recommandations de la FFF.
- **L'entrée officielle au CERFOI ne sera définitive qu'après validation médicale.**

- Les Stagiaires seront suivis au sein du lycée de façon régulière :
 - Par le médecin à raison de 1 permanence hebdomadaire
 - Par le ou les kinés à raison de 4 permanences hebdomadaires
- Le staff médical, la MRP réaliseront des interventions éducatives, en lien avec l'apprentissage des exigences du haut niveau.

ARTICLE 10 : ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

- La FFF fournira au début de chaque saison sportive :
 - Une dotation complète pour chaque Stagiaire.
 - Une dotation aux membres de l'encadrement du CERFOI.
 - Une dotation en matériel pédagogique.
- La LRF veillera :
 - Au réassort du matériel pédagogique utile, buts mobiles, buts réduits, cerceaux, lattes, piquets, coupelles, plots à trou, médecine-ball, échelle de coordination...

ARTICLE 11 : TRANSPORT DES STAGIAIRES

- Pour les rencontres amicales ou officielles, en cas de besoin, la LRF mettra à disposition les moyens de déplacement nécessaires.
- Le transport des stagiaires depuis ou vers le Lycée est à la charge des familles (parents ou familles d'accueil).
- Le transport des stagiaires qui résident à Mayotte depuis ou vers l'aéroport (vacances scolaires) est à la charge des familles d'accueil.
- Le transport d'une délégation vers l'hexagone est à la charge de la FFF.

ARTICLE 12 : CONDITIONS FINANCIÈRES, OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

La FFF s'engage à :

- Inscrire dans son Projet de Performance Fédéral la structure CERFOI et inscrire les stagiaires sur les listes de Haut-Niveau auprès du Ministère.
- Verser la subvention nécessaire à la LRF pour la prise en charge financière des intervenants techniques, éducatifs et médicaux.
- Fournir les équipements sportifs des stagiaires et des membres de l'encadrement du CERFOI.
- Financer la dotation du matériel pédagogique utile et son réassort
- Verser une subvention de fonctionnement à la LRF pour les frais liés à la participation à des rencontres.
- Prendre en charge les frais liés à la participation des jeunes Réunionnais et Mahorais au concours d'entrée.
- Participer au financement des familles d'accueil les jeunes Mahorais.

La LRF s'engage à :

- Faire la promotion du CERFOI auprès des clubs, des futurs stagiaires et du Pôle Espoir particulièrement.
- Prendre en charge les dépenses relatives au bon fonctionnement du CERFOI au travers d'une subvention de fonctionnement annuelle versée par la FFF (réassort matériel pédagogique) .
- Assurer le lien avec le Lycée J.Hinglo et les partenaires locaux.
- Organiser les détections locales et le concours d'entrée final.
- Trouver des familles d'accueil, vérifier les conditions d'accueil et proposer un club pour les Stagiaires Mahorais.
- Accorder une dérogation de mutation pour les joueurs Mahorais à leur arrivée.
- Participer à la mise en place du staff technique et médical.

La LMF s'engage à :

- Faire la promotion du CERFOI auprès des clubs, des futurs stagiaires et du sport-études particulièrement.
- Organiser les détections locales et participer au concours d'entrée.
- Accorder une dérogation de mutation pour les joueurs Mahorais à leur retour.
- Assurer le lien avec l'Assemblée de Mayotte.

Le Rectorat de La Réunion s'engage dans le cadre de sa politique académique de suivi des Elèves Sportifs de Haut-Niveau (ESHN) à :

- Maintenir le poste SPEA du professeur d'EPS en charge des élèves sportifs de haut niveau sur le lycée Hinglo, lycée labellisé « établissement d'accueil d'élèves sportifs de haut niveau ».
- Dans le cadre de la politique académique mise en œuvre pour valoriser les élèves SHN, une enveloppe d'HSE sera réservée au lycée afin d'assurer des actions de soutien scolaire permettant de d'accompagner les élèves SHN dans leur parcours scolaire.
- Le calendrier des procédures d'affectation sera communiqué à la ligue Réunionnaise de football afin que les tests de sélection puissent être organisés de façon cohérente avec les opérations d'affectation des élèves vers les établissements scolaires. La liste des élèves retenus sera adressée au CREPS qui assurera la liaison avec les services de la Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation (DRAIO), dans le cadre d'un partenariat mis en œuvre avec l'Académie.

Le lycée Jean Hinglo s'engage à :

- Mettre à disposition d'un bureau pour l'encadrement technique et médical.
- Mettre à disposition les moyens technologiques utiles (accès internet, vidéoprojecteur, photocopieuse...).
- Aménager l'emploi du temps des stagiaires pour s'adapter au programme d'entraînement du CERFOI.
- Assurer les repas et fournir les goûters des stagiaires.
- Assurer l'accueil, du lundi au vendredi, pendant la période scolaire et également sur les deux semaines de vacances scolaires (une semaine en août et une semaine en janvier).
- Réserver les places nécessaires à l'Internat du lycée pour les stagiaires du CERFOI.
- Aménager une salle de repos.

Le Conseil Régional de La Réunion s'engage à :

- Equiper matériellement la salle de musculation en fonction des besoins.
- Prendre en charge l'équipement médical et notamment le matériel de rééducation nécessaire (vélo, espalier...).
- Participer au financement des heures supplémentaires pour le personnel de ménage sur les semaines d'entraînement pendant les vacances scolaires.

L'Assemblée de Mayotte s'engage à :

- Verser une aide forfaitaire aux familles Mahoraises dans le cadre du dispositif « Jeunes Talents Mahorais » afin de couvrir les frais liés aux vols pour les vacances scolaires, à l'indemnisation des familles d'accueil, aux frais d'internat...

La Ville du Port s'engage à :

- Mettre à disposition et entretenir les installations sportives nécessaires au CERFOI.
- Fournir les repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners, du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires (une semaine en août et une semaine en janvier) lorsque le CERFOI fonctionne et que la cuisine du lycée est fermée.
- Mener les études en vue de la modernisation des installations sportives du Comple Sportif Municipal (terrain synthétique, piste d'athlétisme, vestiaires...).

Le CREPS de La Réunion s'engage à :

- Participer à éduquer sur les fondamentaux de la performance : nutrition, sommeil, hydratation...
- Participer l'accompagnement éducatif.
- Contribuer à la formation des éducateurs du CERFOI et au développement de leurs compétences.
- Participer à l'analyse et à l'optimisation de la performance.
- Participer au testing et profilage.

Les parents des stagiaires s'engagent à :

- Prendre en charge les frais annuels d'internat.

Les familles d'accueil s'engagent à :

- Mettre en œuvre toutes les conditions d'accueil indispensables (sécurité, chambre individuelle, repas, bienveillance...).
- Assurer les déplacements nécessaires pour le jeune Stagiaire (lycée, rencontres, aéroport...).

ARTICLE 13 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. La Convention est conclue pour une durée de 2 ans (2026/2027 et 2027/2028).

Les modalités de résiliation de la Convention sont prévues à l'article 14 ci-après.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations au titre de la Convention à laquelle elle n'aurait pas remédié dans un délai de soixante (60) jours ouvrés suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par une autre Partie, cette dernière pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il leur est possible de fournir et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées. Les termes et conditions de la Convention sont confidentiels.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements. Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais et pendant toute la durée de la Convention, toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 17 : UTILISATION DES SIGNES DISTINCTIFS

Les Parties s'interdisent, dans leurs contacts avec les tiers, en ce y compris à l'occasion de toute opération de communication, d'utiliser les signes distinctifs appartenant aux autres Parties, sauf accord préalable et exprès de la Partie concernée.

Il est précisé qu'en aucun cas les signes distinctifs de la FFF ne pourront être associés à des marques, produits ou service d'un tiers. Le CERFOI a un logo propre, qui devra être utilisé lors des contacts avec les tiers.

ARTICLE 18 : LOI ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la notification aux autres Parties par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

Fait à Paris, en 9 exemplaires, le

LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, représentée par :
Monsieur **Philippe DIALLO**, Président,

ET,
LA LIGUE REUNIONAISE DE FOOTBALL, représentée par :
Monsieur **Rosaire MORISCOT**, Président,

ET,
LA LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL, représentée par :
Monsieur **Mohamed BOINARIZIKI, Président,**

ET,
LA VILLE DU PORT, représentée par :
Monsieur **Olivier HOARAU, Maire,**

ET,
LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION, représentée par :
Madame **Huguette BELLO, Présidente,**

ET,
L'ASSEMBLEE DE MAYOTTE, représenté par :
Monsieur **Ben Issa OUSSENI, Président,**

ET,
LE RECTORAT DE LA REUNION, représenté par :
Monsieur **Rostane MEHDI, Recteur,**

ET,
LE CREPS DE LA REUNION, représenté par :
Monsieur **Dominique LATTERRADE, Directeur,**

ET,
LE LYCEE JEAN HINGLO, représenté par :
Monsieur **Jean-Marc SPAMPANI, Proviseur,**